



Commune d'Oron

PREAVIS N° 5/2013

Règlement du Conseil Communal

Rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis municipal

La commission composée de :
Monsieur Nicolas Daeppen
Monsieur Jean-Luc Schwaar
Monsieur Fabrice Chollet
Monsieur Jean-Paul Rubattel (excusé)
Monsieur Christian Bays

s'est réunie le mardi 13 février 2013, à Palézieux-Village en présence de Monsieur Philippe Modoux, Syndic de la Commune d'Oron.

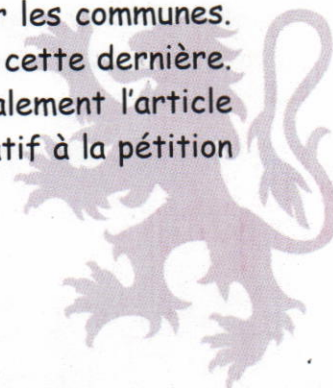
Monsieur Modoux a répondu de manière claire et précise à toutes les questions que la commission lui a posées, nous le remercions de sa disponibilité.

En préambule, cette révision du règlement est le fruit d'une réflexion menée par Monsieur Jean-Luc Schwaar vice - président du Conseil Communal qui débouche sur le présent préavis de la Municipalité.

Pour rappel, une première version du règlement communal avait été proposée au Conseil Communal lors de l'automne 2012, il s'agissait du préavis 24/2012. Cette proposition a été longuement débattue par la commission susmentionnée. Le rapport de cette dernière peut être consulté sur le site internet de la commune d'Oron.

Le préavis 24/2012 avait été retiré lors de la séance du Conseil Communal du 12 décembre 2012, car la nouvelle loi sur les communes venait d'être acceptée. Dès lors, l'auteur du projet rédigé a suggéré de retravailler le projet de règlement afin d'y intégrer les différents articles de la nouvelle loi.

Lors de son rapport, la commission avait proposé deux amendements, la Municipalité les a repris dans le nouveau rédigé. Elle a également constaté que les principales modifications apportées ont été imposées par le contenu de la loi sur les communes. En effet, le rédigé de nombreux articles est la reprise in extenso de cette dernière. Il s'agit notamment de l'article 10a du règlement qui reprend intégralement l'article 40c de la LC, il en va de même des articles 61 à 64 du règlement relatif à la pétition qui reprennent intégralement les articles 34b à 34e de la LC.





Commune d'Oron

La commission a également constaté que ce nouveau règlement modifie à l'article 10b les règles relatives au secret de fonction. Alors que la précédente version instituait le principe général du secret, avec des exceptions, le nouvel article, repris de la LC (art. 40d) énumère quant à lui les cas dans lesquels une information doit être traitée de manière confidentielle.

L'article 38b a changé la dénomination des commissions de gestion et des finances. Ces dernières changent de statut et deviennent des commissions de surveillance en lieu et place de commissions permanentes. Il s'agit d'une adaptation des termes tirée de la loi sur les communes.

La commission a également été attentive à la procédure d'examen de la recevabilité des propositions soumises par les conseillers. Il s'agit là du seul domaine dans lequel le conseil dispose d'une certaine marge de manœuvre par rapport au droit cantonal (art. 32, al. 3 LC). La commission a constaté que le système proposé dans le préavis (examen par le bureau, puis contact avec le conseiller en cas de problème, puis soumission au conseil qui tranche si le bureau et le conseiller ne sont pas d'accord) avait le mérite de la simplicité.

Nous tenons à faire remarquer que le rédacteur du règlement qui nous est proposé n'a pas modifié les articles qui définissent le mode d'élection. Par conséquent, une modification desdits articles sera indispensable pour la prochaine législature. Cette modification sera imposée par le passage au scrutin proportionnel.

Par conséquent et au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter tel quel le préavis 5/2013.

La Commission :

Nicolas Daeppen

Christian Bays

Jean-Luc Schwaar

Jean-Paul Rubattel (excusé)

Fabrice Chollet

